



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2014-048

Objet :
Fourrière de véhicules :
Choix de l'entreprise pour les années 2014 à 2018.

Délibération affichée le : **05 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean Louis - DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – CABOCHE Chrystel - DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – DEJEAN Anne Marie – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : NADAL Olivier à Joëlle SOREL - VAILHE Bruno à Martine LABEUR - GOMEZ René à Sylvie CONTRERAS - EDMOND-MARIETTE Gérard à Olivier LECOMTE
Convocation du 24 avril 2014

Mme MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 24 juin 2010, une convention de délégation de service public pour la mise en place d'un service de fourrière pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014 a été conclue avec l'entreprise DELVAUX – RN 9 – 34800 ASPIRAN.

Arrivant à échéance et considérant que ce dispositif a été tout à fait satisfaisant pendant 4 ans pour la commune, elle-même dans l'incapacité d'assumer cette mission (pas d'agent pouvant être nommé gardien agréé, pas de lieu de stockage clôturé...). Monsieur le Maire propose de lancer à nouveau une procédure pour déléguer ce service à un partenaire agréé (gardien de fourrière agréé + installation de fourrière agréée).

Les missions seront :

- Enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière
- Enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique
- Convocation de l'expert désigné par l'administration en vue du classement des véhicules
- Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition
- Tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière
- Information de l'administration sur le déroulement de la délégation

La durée de ce partenariat pourrait être fixée à 4 ans et les conditions de rémunération du gardien de la fourrière seraient les suivantes :

- Rémunération par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par les services de la Mairie correspondant aux frais de la fourrière tels que fixés par arrêté ministériel (enlèvement, garde, expertise)
- Rémunération par la Commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, sur la base d'un tarif forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **DONNE un avis favorable** sur le principe de déléguer ce service « exploitation et gestion d'une fourrière de véhicules »
- **PRECISE** que la convention de délégation envisagée entrant dans le champ des dispositions de l'article L.1411-12 alinéa C du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire lancera une procédure simplifiée de consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure conforme.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20140502-DEL20140048-DE
Date de télétransmission : 02/05/2014
Date de réception préfecture : 02/05/2014